

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 06716
Numéro SIREN : 910 609 627
Nom ou dénomination : A.S. ENTREPRISE

Ce dépôt a été enregistré le 11/06/2024 sous le numéro de dépôt 80616

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
« A.S ENTREPRISE »
AU CAPITAL DE 1 500 EUROS
Siège social : 52, rue Davy - 75017 PARIS

Rcs de Paris : 910 609 627

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE A ASSOCIE UNIQUE
DU
TRENTÉ ET UN DECEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE TRENTÉ ET UN DECEMBRE 14 HEURES

31 décembre 2023 à 15 heures

L'assemblée est présidée par Monsieur WAHID Hamidul en qualité de Gérant non associé.

Le président constate que l'associé unique est présent à savoir :

Monsieur UDDIN Nazim associé propriétaire de 100 parts sociales.

Soit la totalité du capital sociales de 100 parts sociales.

Monsieur WAHID Hamidul, Gérant de la société AS ENTREPRISE, déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise. Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- dissolution anticipée de la société ;
- de se nommer liquidateur ;
- détermination des obligations et des pouvoirs du liquidateur ;
- rémunération du liquidateur ;
- fin des fonctions du gérant ;

PREMIÈRE RÉOLUTION

Ayant aucune activité, l'assemblée générale décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation amiable conformément aux dispositions légales et statutaires à compter du 31 décembre 2023.

La dénomination sociale sera, en conséquence, suivie de la mention "Sarl en liquidation".

Le siège de la liquidation est ainsi fixé au 52, rue Davy — 75017 PARIS.

Cette résolution est adoptée par l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur pour toute la durée de la liquidation. Monsieur WAHID Hamidul mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Représentant de la société dissoute à l'égard des tiers pendant toute la durée des opérations de liquidation, il est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi et les usages du commerce pour réaliser au mieux l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible entre les associés en fonction de leurs droits respectifs. Il est, en outre, expressément autorisé à poursuivre les opérations en cours et à en entreprendre de nouvelles, le cas échéant, pour les besoins exclusifs de la liquidation.

Le liquidateur devra, au surplus, respecter les obligations suivantes :

- procéder à toutes les formalités de publicité consécutives à toute dissolution dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- établir les comptes annuels de l'exercice écoulé au vu de l'inventaire dressé par ses soins des divers éléments de l'actif et du passif existant et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice, ce dans les trois mois de la clôture de chaque exercice ;
- convoquer une assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, afin de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Monsieur WAHID Hamidul en sa qualité de liquidateur percevra une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement lors d'une réunion de l'assemblée générale dans les six mois de la dissolution.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de mettre fin aux fonctions de la gérance Monsieur WAHID Hamidul à compter du 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance.

Monsieur UDDIN Nazim



Monsieur WAHID Hamidul

